AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0926
FR0010232306-FS0413

30 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RELAXNEWS SA

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 29 juin 2015, la société par actions simplifiée Financière Relaxnews[1] (133 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2015, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société RELAXNEWS SA et détenir 1 474 070 actions RELAXNEWS SA représentant autant de droits de vote, soit 95,66% du capital et 95,60% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'acquisition de 9 940 actions RELAXNEWS et (ii) de la conclusion d'un accord de liquidité portant sur 834 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription[3] (les « actions TEPA »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

 La société Financière Relaxnews a précisé détenir par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 24 534 actions RELAXNEWS SA (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

 - 18 900 actions gratuites RELAXNEWS SA attribuées le 25 avril 2015, définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition le 1er mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1er mai 2017. Il est précisé que ces actions ont fait l'objet d'accords de liquidité au bénéfice de la société Financière Relaxnews aux termes desquels les titulaires pourront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews, laquelle détient par ailleurs une option d'achat sur les actions RELAXNEWS SA détenues par les titulaires mentionnés. Par ailleurs, le même type d'accords a été conclu entre Financière Relaxnews et les porteurs d'actions gratuites à émettre, dont la période d'action prendra fin le 1er janvier 2016 et la période de conservation le 1er janvier 2018, soit 31 650 actions non prises en compte dans la détention visée ci-dessus[5] ; et

 - 5 634 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal TEPA. Ces actions font l'objet d'options de vente au bénéfice des titulaires d'actions TEPA et d'options d'achat au bénéfice de Financière Relaxnews à l'issue de la période de disponibilité fiscale[6].

[1] Contrôlée par la société Multi Market Services France Holdings, elle-même contrôlée par Publicis Groupe SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 540 951 actions représentant 1 541 935 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que la période de conservation des 5 634 actions susvisées prendra fin le 1er janvier 2016 pour 800 desdites actions et le 31 décembre 2016 pour le solde.
[4] Cf. D&I 215C0892 du 24 juin 2015.
[5] Cf. notamment note d'information en réponse, paragraphe 2.5.
[6] Cf. notamment note d'information en réponse, paragraphe 2.7.

2. Le déclarant a par ailleurs précisé, au titre de l'article 223-14 III du règlement général, avoir conclu des accords de liquidité portant sur 31 650 actions gratuites à émettre (attribuées le 16 décembre 2013), dont la période d'acquisition prendra fin le 1er janvier 2016 et la période de conservation le 1er janvier 2018, et aux termes desquels les titulaires devront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites, apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews.